



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T É

Portant réglementation
D'interdiction d'accès Pistes VTT.
N° 145/2026 – Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants ;
Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;
Vu le Code Forestier et notamment les articles L 122-8 et R 331-3,
Vu le code de l'Environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral 71-2024-05-16-00003 du 16 mai 2024 ;
Vu l'arrêté municipal 216-2024 du 15 avril 2024 ;
Vu l'arrêté municipal 359-2024 du 14 juin 2024 ;
Vu l'arrêté n°351 du 11 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1ère adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Considérant que l'Office National des Forêts autorise le samedi 17 janvier 2026 une battue de sangliers par l'intermédiaire de deux présidents de chasse dans une parcelle dont elle est propriétaire.

Considérant que la parcelle concernée, appelé communément « champ de tir », située chemin des ragots et cadastrée 000E 45, est mise à disposition du public pour la pratique du trail, du VTT et de la marche ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité pour les usagers traversant cette parcelle à pied ou à vélo et que la battue représente un danger ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement l'interdiction d'utilisation et la fermeture du site lors de cette battue.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : **Le jeudi 12 mars 2026, de 06h00 à 17h00**, l'accès et l'utilisation de la parcelle 000 E 45 de l'ONF sont interdit au public ;

Article 3 : La signalétique sera installée par la société de chasse autour de ce périmètre ;

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, le responsable des services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le 10/03/2026

Autun, le 10 mars 2026

Pour le Maire,

La 1ère adjointe
Cathy Nicolao

